

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Garidech**  
**- Séance du 03 décembre 2020 -**

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le jeudi 03 décembre 2020 dans la salle du conseil, sous la Présidence de M. Christian CIERCOLES Maire.

Ouverture de la séance : 20 heures 30.

Monsieur Vincent RICHARD a été nommé secrétaire de séance.

Madame Marlène SENDRON a été nommée secrétaire de séance auxiliaire.

**PRÉSENTS : MMES SCHAEFFER, CALMETTES, CARBO, PREVITALI, SAGET, AUGER, TULET, DEMAY-VEILLON. MM CIERCOLES, RICHARD, DUGUÉ, GUITARD, CARLES, MONTALIEU, SANCHEZ, PELOUS, LAMBOLEY.**

**ABSENT NON EXCUSE: MME LAURENT.**

**PROCURATION : M. TIBAL à MME AUGER.**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du précédent conseil en date du 05 novembre 2020.

### **1-Travaux en régie 2020.**

Monsieur le Maire rend compte à son assemblée les travaux en régie effectués dans l'année 2020, il s'agit de :

**-Placoplatre classe de la directrice de l'école élémentaire :**

Fournitures	911.62 €
Charges du personnel	11 690.37 €

**-Extension Espace Cocagne carrelage + faïence :**

Fournitures	254.42 €
Charges du personnel	3 079.86 €

**-Remplacement plafond scène salle des fêtes :**

Fournitures	67.66 €
Charges du personnel	475.18 €

Monsieur le Maire demande de réaliser ces écritures comptables de régularisation pour un montant de 16 479.11 €.

**Voté à l'unanimité**

### **2-Contrat cadre Bourg-Centre.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

**Vu** la délibération n° CP/2018-OCT/11.01 de la Commission Permanente du 12 octobre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de Territorial Occitanie/ Pyrénées Méditerranée du PETR Pays Tolosan pour la période 2018 – 2021,

**Vu** la délibération n°2020-06-036 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Côteaux du Girou en date du 18 juin 2020,

**Vu** les délibérations du Conseil Syndical du PETR Pays Tolosan n°18/85 en date du 26 juin 2018 relative à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021 et n°18/90 en date du 28 novembre 2018 relative au soutien des collectivités s'engageant dans un contrat bourg centre,

**Vu** le contrat cadre Bourg-Centre,

**Considérant** que de par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

**Considérant** que la commune de GARIDECH répond à la définition de Bourg-Centre fixée par la Région et que la participation à cette démarche présente un intérêt certain pour la commune et confirme son identité de polarité du SCOT Nord-Toulousain.

**Considérant** qu'il convient de présenter à la Région Occitanie en vue de la Commission Permanente du 11 décembre prochain, un contrat-cadre, comprenant l'ensemble des axes, actions et projets, tel que présenté en annexe de la délibération et susceptible de s'inscrire dans le dispositif Bourg-Centre, étant précisé qu'il devra également être adopté et co-signé par la Communauté de Commune des Côteaux du Girou, les communes de Gragnague, Lapeyrouse-Fossat, Montastruc la Conseillère et Verfeil, le P.E.T.R. Pays Tolosan et le Département de la Haute-Garonne.

Cette stratégie globale retenue se décline en 5 axes :

- renforcer l'équilibre territorial,
- renforcer la vitalité économique et touristique du territoire,
- maintenir l'offre et la diversité des équipements et services,
- mettre en œuvre une mobilité plus responsable,
- soutenir la transition écologique et agricole.

Ces 5 axes se décomposent en 12 fiches actions qui réunissent différents projets à court, moyen et/ou long terme.

Pour GARIDECH, le travail et les réflexions ayant conduit à l'élaboration de ce contrat ont permis d'identifier les enjeux et décliner une stratégie de développement et de valorisation de la commune qui traduit :

- la volonté d'affirmer l'identité de la commune au sein de la communauté de communes des Côteaux du Girou mais aussi au sein d'un espace plus vaste pour lequel elle constitue une polarité.
- La volonté d'accompagner en douceur et de manière harmonieuse ce développement sans fracturer les différents éléments qui la composent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune au contrat Bourg-Centre.

## **Voté à l'unanimité**

### **3-Délimitation des secteurs de la commune concernés par la présence d'un risque de termites.**

Vu la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 relative à la prévention et la lutte contre les termites et autres insectes xylophages organisées par les pouvoirs publics,

Vu les articles L133-1 à L.133-6 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) concernant les dispositions de lutte contre les termites (obligation des propriétaires),

Vu les articles L274-4 à L 274-6 du CCH relatifs à la protection de l'acquéreur.

Sur tout le territoire national, dès lors que l'occupant d'un logement à connaissance de la présence de termites, il dispose d'un mois pour en faire la déclaration signée par lettre RAR au Maire de la commune. La même procédure doit être engagée après la fin de travaux sur matériaux contaminés ou en zone délimitée par le préfet.

Il appartient également au conseil municipal de définir les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme, d'après les déclarations déposées en mairie par les particuliers. En fonction du recensement des foyers, le rayon conseillé de protection à prévoir est de **150 mètres** (minimum 100 mètres).

Sur la base des délibérations des communes, le Préfet établit un arrêté recensant l'ensemble des zones contaminées ou à risque sur l'ensemble du territoire départemental en date du 10 décembre 2001.

La prise de l'arrêté préfectoral a pour conséquence de rendre obligatoires :

-L'information sur la présence de termites, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti (diagnostic technique établi par une personne certifiée et datant de moins de 6 mois).

-La prise de mesures de protection contre les termites, en cas de construction neuve (bois traité, bois résistant naturellement, barrière de protection entre sol et bâtiment, etc.).

Le Maire peut également prendre un arrêté municipal afin d'enjoindre les propriétaires d'immeuble(s) bâti(s) à vérifier la présence de termites et, le cas échéant, à prendre des mesures d'éradication.

A ce jour, tout le territoire communal est couvert par l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les termites (classement résultant des indications d'un professeur ès-qualité).

- **Le Conseil Municipal décide** de définir les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme, d'après les déclarations déposées en mairie par les particuliers. En fonction du recensement des foyers, le rayon conseillé de protection à prévoir est de **150 mètres**.

**Voté à l'unanimité**

#### **4-Décision modificative n°4 Budget Commune.**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer un mouvement de crédit sur le budget communal comme suit :

- Diminution de crédits :
  - Article 6042 : 2 100,00 €
- Augmentation de crédits :
  - Article 6718 : 2 100,00 €
- Diminution de crédits :
  - Article 2152/040 : 4 000,00 €
- Diminution de crédits :
  - Article 21531/040 : 4 000,00 €
- Diminution de crédits :
  - Article 2158/040 : 4 000,00 €
- Augmentation de crédits :
  - Article 2135/040 : 12 000,00 €

**Voté à l'unanimité**

**Fin de la séance : 21h30**